



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat
INSPECTION
PEDAGOGIQUE
REGIONALE

Téléphone

03 88 23 38 71/38 59/ 35 25

Fax

03 88 23 39 63

Mél.

ce.ipr@ac-strasbourg.fr

Référence :

15_16/JP/COUR004

Adresse des bureaux

27 boulevard Poincaré

67000 Strasbourg

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 18 décembre 2015

Les Inspecteurs d'académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux de
- Physique-chimie
- SVT
- Technologie

à

Mesdames, Messieurs les professeurs de
Physique-chimie, SVT et technologie
Mesdames et Messieurs les membres des conseils pédagogiques

S/C de Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
des collèges publics/privés

**Objet : note d'information concernant la place de l'enseignement de sciences et technologie en
classe de sixième**

Références : BO n°27 du 2 juillet 2015 - MENE1515506C (A)

BO spécial n° 11 du 26 novembre 2015 - MENE1526483A (B)

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les professeurs,

Dans la perspective de la mise en place du cycle 3, les IA-IPR de physique chimie, de sciences de la vie et de la Terre, de technologie et les IEN mission sciences, technologie et développement durable de l'académie ont élaboré ce document pour répondre aux interrogations concernant l'enseignement de sciences et technologie en classe de sixième.

Dès la rentrée 2016, chaque élève de sixième bénéficiera d'un enseignement de sciences et technologie d'un volume horaire globalisé de 4 heures par semaine, soit 144 heures par an. Selon les choix effectués par les instances représentatives de l'établissement, une partie de l'enseignement de sciences et technologie pourra être envisagée en groupes à effectif réduit* favorisant la mise en œuvre de démarches de projets à caractères manipulatoires, expérimentaux en salle de travaux pratiques ou en laboratoires de technologie. L'accompagnement personnalisé peut être envisagé sur une partie de ce volume horaire.

L'organisation retenue pour l'enseignement de sciences et technologie doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'ensemble des acteurs du pôle sciences et technologie, au sein de l'établissement, sur la base d'un projet pédagogique inscrit dans le cycle 3, facteur de motivation et d'acquisition des compétences du socle chez les élèves.

Le cadre officiel (A) donne une large souplesse d'organisation et de liberté en matière d'approches pédagogiques. L'opportunité est donnée d'aborder les thématiques scientifiques définies dans le programme du cycle 3 (B) en coordonnant leurs contenus.

Cela nécessite de la part de chaque professeur de s'approprier l'ensemble des compétences du programme de sciences et technologie pour contribuer à l'élaboration d'un projet pédagogique d'équipe. Ce dernier doit être élaboré en concertation avec les écoles (CM1-CM2), notamment dans le cadre du conseil école-collège, pour assurer la continuité des apprentissages et des contenus d'enseignement. Les attendus de fin de cycle doivent se construire pendant tout le cycle, il semble donc naturel que les quatre parties inscrites au programme de sciences et technologie ((1) Matière, mouvement, énergie, information - (2) Le vivant, sa diversité et les fonctions qui le caractérisent - (3) Matériaux et objets techniques - (4) La planète Terre. Les êtres vivants dans leur environnement) soient abordées chaque année au cours du cycle 3 pour travailler les compétences en lien avec les domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En classe de sixième, plusieurs organisations sont envisageables et rendues possibles par les textes (A) à condition de **s'assurer de la couverture complète des attendus du programme** :

- les 4 heures peuvent être réparties entre les trois professeurs des disciplines avec toute latitude dans la répartition ;
- deux professeurs peuvent prendre en charge cet enseignement ;
- un seul professeur de physique chimie, technologie ou sciences de la vie et de la Terre peut prendre en charge l'enseignement. *Il est à noter que les dispositifs expérimentaux de l'EIST, dans lesquels se sont engagés certains collèges, devraient pouvoir être maintenus. Même si l'EIST** et le nouvel enseignement de sciences et technologie poursuivent de nombreux objectifs communs, les modalités ne sont pas similaires.*

Dans ce cadre, il est pertinent de privilégier les organisations facilitant la souplesse pédagogique comme les heures regroupées pour favoriser les travaux sous forme de tâches complexes, de projets, de démarches d'investigation, la mise en barrettes de plusieurs classes en permettant un décloisonnement des groupes classes, les co-interventions ponctuelles, ...

Recevez nos cordiales salutations.

Les Inspecteurs d'académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux



Brigitte Fournier



Philippe Martin



Christophe Laville



Joëlle Pugin



David Pinaud



Jean-Jacques
Ostermeier

BO N°27 du 2 juillet 2015 - MENE1515506C :

* **Les groupes à effectifs réduits** ont vocation à être constitués en priorité pour les sciences expérimentales, la technologie, les langues vivantes étrangères, les langues régionales et l'enseignement moral et civique.

****L'organisation horaire des sciences expérimentales et de la technologie en classe de sixième** : Les établissements qui ont mis en place l'enseignement intégré de science et technologie (EIST) peuvent le poursuivre dans ce cadre. Cet enseignement peut également être poursuivi en classe de cinquième. Ce n'est pas pour autant une modalité d'enseignement généralisée : ce choix reste du ressort des équipes.